

## **Avenant n°2 au contrat de mise à disposition du 1<sup>er</sup> mars 1997 pour une mise à disposition à titre précaire, révoquant et onéreux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 d'un logement**

---

### **Délibération 2018-096**

#### **Exposé**

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'*Accord sur le régime des astreintes* qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur Bruno ESTADIEU, agent à la direction de la ressource en eau et de la production, a été libéré de l'astreinte « Secteur » le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Ce logement n'est pas dans l'immédiat indispensable pour le service public de l'eau, il est proposé de maintenir Monsieur Bruno ESTADIEU dans le logement qu'il occupe depuis le 1<sup>er</sup> mars 1997 à titre onéreux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Le logement est situé au 1 rue du Général Leclerc – 91540 Ormoy.

L'occupation s'établira dans les mêmes conditions que celle du contrat de mise à disposition initial en date du 1<sup>er</sup> mars 1997 et de l'avenant n°1 en date du 30 avril 2009, en dehors de la redevance d'occupation.

La valeur locative mensuelle de ce logement expertisé par une agence immobilière en date du 4 décembre 2018. Le loyer de référence du logement a été estimé à 7.200 €/an HC, soit 600 € mensuels hors charges.

En application de la procédure en vigueur, Monsieur ESTADIEU devenant un agent sans astreinte, le montant de la redevance mensuelle d'occupation est fixé à 50 % de la valeur locative soit 300€ hors charges.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n°2 au contrat de mise à disposition à titre onéreux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, d'un logement sis 1 rue du Général Leclerc – 91540 Ormoy avec Monsieur Bruno ESTADIEU au titre de sa sortie d'astreinte.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n°DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009, et applicable jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu l'occupation du logement par Monsieur Bruno ESTADIEU conformément au contrat de mise à disposition d'un logement de fonction à titre gratuit en date du 1<sup>er</sup> mars 1997, au titre de son astreinte,

Vu l'avenant n°1 – 2008.029 au contrat de mise à disposition à titre gratuit d'un logement du 30 avril 2009, au titre de son astreinte,

Considérant que Monsieur Bruno ESTADIEU n'est plus en capacité d'assurer des astreintes depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018,

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat utile pour le service public de l'eau,

Vu l'avis de l'agence immobilière sur la valeur locative en date du 4 décembre 2018,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :      à l'unanimité       à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Bruno ESTADIEU un avenant n°2 au contrat de mise à disposition du 1<sup>er</sup> mars 1997, du logement situé 1 rue du général Leclerc – 91540 Ormoy à titre onéreux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, pour une redevance d'un montant de 300 € hors charges.

**Article 2 :**

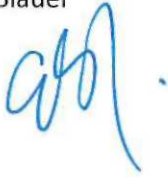
Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **14 décembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 DEC. 2018**

Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.